

VILLE DE JODOIGNE*Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal*

Séance du 07 novembre 2012, n°332 - SEANCE PUBLIQUE

Objet : 8. Taxe additionnelle à l'impôt professionnel des personnes physiques pour l'exercice 2013.

Présents: Monsieur Jean-Paul WAHL, Bourgmestre;
Messieurs J-L. MEURICE, J. LEVIEUX, V. KALUT, Madame L. HENRIOULLE et
Monsieur M-A. BOUCHER, Echevins;
Madame M-L. HOUART, Présidente du C.P.A.S., Conseillère communale
Madame M. LEKENNE, Messieurs O. DEBROEK, B. de TRAUX de WARDIN, J.J. SAMBREE,
R. HAGNOUL, A. DALCQ, E. CORBISIER, Ch. MARCHAL, Mesdames C. SANSDRAP, N. MINSART,
Messieurs R. GAZIAUX, O. LAMBERT, Mesdames M. BERTRAND, A. DELMEZ, M. SABLON et
Monsieur W. THIRY, Conseillers communaux,
Monsieur F. FLABAT, Secrétaire communal.
Excusé : Monsieur Ch. MARCHAL, Conseiller communal.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 470;

Vu sa délibération du 12 octobre 2011 fixant le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2012;

Vu la situation financière de la Ville,

Attendu qu'il convient d'établir le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à percevoir par la Ville au cours de l'exercice 2013,

ARRETE à l'unanimité

Article 1. Il est établi, pour l'exercice 2013, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Article 2. La taxe est fixée à huit pour-cent (8 %) de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Par ordonnance :
Le Secrétaire Communal,
s/F. FLABAT.

Le Bourgmestre,
s/J-P. WAHL.

Pour copie conforme :
Jodoigne le 08 novembre 2012.

Par ordonnance :
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Fernand FLABAT



Jean-Paul WAHL